

COMMUNE de STOTZHEIM
 Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN
 Canton d'OBERNAI

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mai 2026

à 20 h 00

Sous la présidence de Dominique LEHMANN, Maire.

Étaient présents :

Les Adjoints : Jean-Michel CROMER, Céline MASTRONARDI, Maxime METZ

Les Conseillers municipaux : Caroline BAUMERT, Marie Josée DUCHEMANN GREGORIO, Stéphane ECKERT, Pauline FABRY, Élodie HESTIN, Valérie HIRTZ, Laetitia LEIBEL et Cédric METZ.

Absents excusés : Gwenn GAUDIN, Guillaume SCHULTZ et Benoît SPITZ

Procurations : Gwenn GAUDIN à Céline MASTRONARDI
 Guillaume SCHULTZ à Élodie HESTIN
 Benoît SPITZ à Maxime METZ

Secrétaire de séance : le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Élodie HESTIN, comme secrétaire de séance.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

N° 1

COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

La réforme des listes électorales entre en vigueur le 1er janvier 2019, avec mise en place, par commune, d'une commission de contrôle au plus tard le 10 janvier 2019 (lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1er août 2016 et circulaire du 12 juillet 2018).

La commission administrative chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existe plus depuis le 1^{er} janvier 2019. Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori.

Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19) :

- statue sur les recours administratifs préalables,
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le Maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations (art. R 7).

Dans les communes dans lesquelles 1 liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) de trois membres :

- Un conseiller municipal,
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État : ce délégué doit être inscrit sur les listes électorales et ne peut être ni un conseiller municipal, ni un agent de la Commune. Cette personne n'est pas obligatoirement un habitant de la Commune.

- Un délégué du tribunal judiciaire compétent désigné par son Président : ce délégué doit être inscrit sur les listes électorales et ne peut être ni un conseiller municipal, ni un agent de la Commune. Cette personne n'est pas obligatoirement un habitant de la Commune.

Il est vivement conseillé de proposer des membres suppléants de la Commission dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Les suppléants peuvent remplacer les titulaires soit momentanément, soit définitivement lorsqu'ils souhaitent mettre fin à leur fonction ou ne remplissant plus les conditions nécessaires pour faire partie de la Commission.

- Vu l'article R27 du Code électoral,
- Vu le courrier du Préfet du Bas-Rhin du 21 avril 2026 relatif au renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales suite aux élections municipales 2026,
- Entendu M. le Maire qui fait un appel à candidature auprès des conseillers municipaux,
- Vu les candidatures déclarées,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE Marie Josée DUCHEMANN GREGORIO, conseillère municipale comme membre titulaire et Pauline FABRY, conseillère municipale comme membre suppléant,
- DIT que des propositions seront émises pour les délégués titulaires et suppléants de l'administration et du tribunal judiciaire après acceptation des personnes concernées.

*ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX
13 voix pour – 2 abstentions*

N° 2

SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL DANS LES ÉCOLES

- Entendu Mme la Maire qui expose aux membres du Conseil municipal les faits :

La loi instituant un droit d'accueil a été promulguée par le Parlement le 20 août 2008. Le principe de la loi est défini dans l'article 2 : « Tout enfant scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique ou privée sous contrat est accueilli pendant le temps scolaire pour y suivre les enseignements prévus par les programmes. Il bénéficie gratuitement d'un service d'accueil lorsque ces enseignements ne peuvent lui être délivrés en raison de l'absence imprévisible de son professeur et de l'impossibilité de le remplacer. Il en est de même en cas de grève (...) ». Le SMA résulte d'une convention passée entre l'État et les communes, pour accueillir les enfants, les jours de grève, pendant les heures habituelles d'enseignement. Les communes qui assurent le service d'accueil minimum sont remboursées à hauteur de 90 euros par groupe de 15 enfants. Les jours de grève, les enfants sont accueillis même si leur enseignant est absent pour fait de grève. L'accueil est assuré par les personnels de l'État dans le cas où le nombre prévisionnel de grévistes d'une école est inférieur à 25%. Dans le cas contraire (nombre de grévistes supérieur à 25 %) l'accueil est assuré par le personnel de la commune.

La Commune de Stotzheim, issue de la nouvelle mandature, n'a pas délibéré à ce jour sur le service minimum d'accueil.

En cas de grève, il est nécessaire qu'une délibération soit prise à ce sujet pour définir la liste des personnes proposées pour le service minimum d'accueil en cas de grève.

- Entendu M. le Maire qui informe les membres du Conseil qu'une candidature a été reçue à la mairie,
- Vu les candidatures de membres du Conseil,
- Entendu les avis des conseillers,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'organiser le service minimum d'accueil de l'école maternelle et élémentaire selon les dispositions suivantes :
 - Il sera demandé aux parents de s'inscrire au préalable afin de pouvoir organiser le service,
 - Les enfants présents seront accueillis dans la salle de classe de l'enseignant gréviste,
 - Il sera demandé à la directrice de l'école de mettre à disposition de la personne en charge du service les fiches d'urgence,

- Les personnes en charge du service pourront être assistées de l'ATSEM titulaire et contractuelle,
- Un ordre de mission sera établi pour la personne en charge du service

Les personnes candidates suivantes sont retenues pour assurer le service minimum d'accueil de l'école maternelle et élémentaire en cas de grève :

- Mme Céline SANDNER épouse MASTRONARDI, Adjointe, retraitée,
 - Mme Valérie HIRTZ, membre du Conseil, comptable,
 - Mme Richarde SCHULTZ, retraitée,
- PRÉCISE que l'activité et les personnes en charge du service seront couvertes par l'assurance communale,
 - PRÉCISE que l'engagement de candidats retenus sera valable jusqu'à la fin du mandat en cours,
 - DÉCIDE de proposer à l'ensemble de la population d'être candidat au service minimum d'accueil des écoles,
 - PRÉCISE que les candidats devront fournir les éléments suivants :
 - Coordonnées,
 - Motivation pour être candidat
 - PRÉCISE que l'information sera insérée dans le prochain bulletin municipal, ainsi que sur le site Internet et la page Facebook de la Commune,
 - PRÉCISE que les candidatures devront être déposées en mairie avant le 2 juillet 2026,
 - DIT que les candidatures seront examinées et présentées au prochain Conseil municipal en vue d'établir la liste des personnes pour assurer le service minimum d'accueil en cas de grève d'enseignants,
 - PRÉCISE que la liste des candidats retenus pour le service minimum d'accueil sera transmise à l'Éducation Nationale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 3

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

- Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts qui précise en son paragraphe 3 que la durée du mandat des membres de la Commission communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal et que les nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils municipaux,
- Vu le courrier du 30 mars 2026 par lequel la Direction Générale des Impôts demande à la Commune de lui faire parvenir une liste dressée par le Conseil municipal comportant douze noms pour les commissaires titulaires et autant pour les commissaires suppléants, afin de lui permettre de désigner les six titulaires et les six suppléants qui siégeront,
- Vu la délibération du 23 avril 2026 proposant douze titulaires et douze suppléants remplissant les conditions pour siéger au sein de la Commission,
- Vu les retours reçus des personnes proposées,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ÉTABLIT comme suit la liste des douze titulaires et douze suppléants remplissant les conditions pour siéger au sein de la Commission communale des Impôts Directs :

Catégorie de contribuables représentés	Membres titulaires	Membres suppléants
Contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	Benoît SPITZ Jean-Michel CROMER	Jean CROMER Geoffroy SCHULTZ
Contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties	Guillaume SCHULTZ Cédric METZ	Élodie HESTIN Laetitia LEIBEL
Contribuables soumis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires	Caroline BAUMERT Valérie HIRTZ	Sylvain CHRISTEN Jean-Michel CROMER

Contribuables soumis à la cotisation foncière des entreprises	Céline MASTRONARDI Carmen CROMER	Pascal KLEIN Vincent ANDRES
Contribuables soumis à un impôt foncier non domiciliés dans la commune	Laurent BURCKEL Arsène ECKERT	Joseph BARTHELME Bruno BARTHELME
Représentants des propriétaires de bois et forêts	Maxime METZ Raphaël EDEL	Joseph EHRHART Marie-Claude PETER

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 4

APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ADHÉSION À LA PLATEFORME ALSACE MARCHÉS PUBLICS

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des procédures est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

À l'heure actuelle, près de 600 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

La Commune est adhérente depuis 2017.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion à cette plateforme pour répondre aux besoins de la Commune de Stotzheim.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

- Entendu Mme la Maire qui propose d'approuver la nouvelle convention,
le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
- DÉCIDE d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,
- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération,
- AUTORISE la Maire à signer la convention d'adhésion,
- AUTORISE la Maire à signer la charte d'utilisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 5

TRAVAUX DE CHAUFFAGE : SOUS-STATION MAIRIE, RÉGULATION SIEMENS

- Vu la délibération du 23 avril, en point divers, par laquelle M. Maxime METZ, Adjoint, faisait part au Conseil des différents constats des problèmes de fonctionnement de la chaufferie communale,
- Entendu M. Maxime METZ, Adjoint, qui fait part au Conseil des réparations déjà effectuées sur le réseau de la chaufferie communale,
- Entendu M. Maxime METZ, Adjoint, qui présente le devis établi par l'entreprise GILGENMANN, sise 67140 SAINT-PIERRE pour les travaux à effectuer à la sous-station mairie, pour la régulation Siemens, devis n° DE000068 pour un montant HT de 4 502,43 €,
- Considérant que ces travaux sont nécessaires au bon fonctionnement du réseau,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'effectuer les travaux à la sous-station mairie,
- DÉCIDE de retenir le devis établi par l'entreprise GILGENMANN, devis n° DE000068 pour un montant HT de 4 502,43 €,
- AUTORISE la Maire à signer le devis pour accord,
- CHARGE M. METZ, Adjoint, de solliciter des contrats de maintenance pour la chaufferie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 6

EMPLOIS SAISONNIERS

- Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal décide la création d'emplois saisonniers,
- Vu les candidatures reçues,
- Vu le tirage au sort,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de retenir les candidats suivants pour les emplois saisonniers :

* du 6 au 31 juillet 2026 : Zoé SPECHT
domiciliée 57 B rue Finkwiller à Epfig

* du 3 au 28 août 2026 : Aurélien SPITZ
domicilié 3 rue Binnweg à Stotzheim

- PRÉCISE que le travail consistera à entretenir le fleurissement de la Commune,
- RAPPELLE que la Commune fixe 4 jours d'essai pour l'emploi et se réserve le droit de mettre fin au contrat en cas de non satisfaction de la personne engagée, clause prévue dans le contrat d'embauche.

*ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX
13 voix pour – 2 abstentions*

N° 7

DIVERS ET COMMUNICATION

7.1. Informations sur les DIA

Mme la Maire informe les membres du Conseil de la Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise à la Communauté des Communes du Pays de Barr :

- DIA reçue par Me Rui, notaire à Mutzig dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 5 parcelle 102/44 de 3,49 ares, sis 25 A Bas-Village, appartenant à M. et Mme Hautecouverture.

7.2. Compte rendu des Commissions Communales

Commissions Travaux : les membres se sont réunis le 28 avril 2026 concernant les places de stationnement du haut village à régulariser (Panneau de fin ou extension des places), les hypothèses d'aménagement au 35 Haut-Village, l'avancement des logements (boule), réflexion sur le stationnement, point sur les lampadaires LED / Lampadaire Ruttimann, numérotation hangar agricole (lieudit Lumpengarten et Andres Vincent) et réflexions merlons A35

Les sujets de sécurité devront être priorités Des aides peuvent être obtenues pour la mise en sécurité des routes départementales. Un rendez-vous est prévu en juillet avec la CEA.

Le projet des merlons entre les deux ponts n'est pas soutenu mais un projet de végétalisation des abords serait possible pour diminuer les nuisances sonores mais également de masquer visuellement le trafic routier surtout les camions.

M. Bayer du CAUE viendra la semaine prochaine pour une visite des locaux des écoles et du périscolaire. Une réunion des commissions réunies sera organisée pour l'étude des projets qu'il aura réalisés.

7.3. Travaux terrain de foot : éclairage et accès

M. Jean-Michel CROMER, Adjoint, fait part au Conseil de son entretien avec M. Sylvain CHARLIER, Président de l'Étoile Sportive de Stotzheim, concernant des demandes de travaux émises :

- remplacement de l'éclairage du terrain de football

Il informe les membres de la forte consommation électrique actuelle pour l'éclairage des terrains de football. Des devis seront établis pour le remplacement de l'éclairage. Des subventions seront recherchées pour ces travaux.

- borne escamotable électrique pour le dispositif anti-intrusion

La borne actuellement installée peut être ouverte avec une clé standard que tout le monde peut avoir. Une réflexion sera menée pour une solution plus pérenne.

7.4. Bilans d'activités

Mme la Maire présente aux membres les documents suivants :

- Bilan de la gestion des déchets en Alsace Centrale 2020-2026 du Smictom Alsace Centrale
- Bilan d'activités 2025 SDIS Bas-Rhin
- Bilan d'activités 2025 Chambre d'Agriculture d'Alsace

Le Conseil prend acte des bilans présentés.

7.5. Personnel communal : ATSEM contractuelle

Mme la Maire présente aux membres le courrier reçu de l'ATSEM contractuelle qui informe de la réussite de son concours et demande à être intégrée au sein de la Commune.

Le poste étant existant, une délibération de création de poste n'est pas nécessaire. L'agent peut être nommée stagiaire au sein de la Commune. Les membres souhaitent intégrer l'agent en tant que stagiaire suite à la réussite de son concours.

Divers :

- Mme la Maire informe les membres de la demande des directrices de l'école de la mise en place d'un grillage pour le jardin de l'école maternelle. Lors de l'occupation de la cour d'école pour des manifestations, la Commune mettra en place des barrières. Mais une solution plus pérenne est à envisager.
- Mme la Maire rappelle aux membres que la semaine sans écran aura lieu du 20 au 27 mai prochain. Le planning des intervenants du Conseil est établi.
- Mme la Maire informe les membres que les élections sénatoriales auront lieu le 5 juin 2026 à 18 h 00 en mairie.
- Mme la Maire informe les membres de la venue des membres d'Ortenberg le dimanche 17 mai. Il y aura une dizaine de participants.
- Mme la Maire informe les membres des grands anniversaires ayant eu lieu. Une corbeille a été remise par la municipalité.
- Mme la Maire informe les membres du passage d'Imd Informatique pour diverses demandes. Des devis seront établis pour un ordinateur pour les adjoints ainsi que la mise à jour du parc informatique des écoles qui serait réalisée pendant les prochaines vacances scolaires.

La séance est levée à 22 h 11

***Délibération certifiée exécutoire compte tenu
de sa télétransmission le 26 mai 2026
Extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance***

